

**COPARTIS**

**POLITIQUE DE SELECTION DES  
INTERMEDIAIRES ET D'EXECUTION  
DES ORDRES**

**COPARTIS – Clientèle non conservée**  
Applicable au 24 janvier 2022

## Table des matières

<b>1</b>	<b>Contexte</b> .....	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>Périmètre d'application</b> .....	<b>3</b>
2.1	Clientèle concernée .....	3
2.2	Instruments financiers visés.....	3
2.3	Services fournis par COPARTIS .....	3
2.4	Instructions spécifiques.....	3
<b>3</b>	<b>Détermination de la politique de sélection des intermédiaires</b> .....	<b>4</b>
3.1	Facteurs de détermination de la politique de sélection .....	4
3.1.1	Facteurs retenus par COPARTIS pour sa Clientèle.....	4
3.1.2	Facteurs retenus selon les classes d'instruments financiers, tenant compte des lieux d'exécution et des typologies d'ordres.....	6
3.2	Consentement préalable en cas d'exécution d'ordres en dehors d'un marché réglementé ou d'un système multilatéral de négociation.....	8
3.3	Liste des brokers et marchés sélectionnés .....	8
<b>4</b>	<b>Modalités de surveillance régulière et réexamen de la politique de sélection des intermédiaires</b> .....	<b>8</b>
<b>5</b>	<b>Exigences en matière de déclaration</b> .....	<b>8</b>
	<b>Annexe : DEFINITIONS</b> .....	<b>9</b>

## 1 Contexte

Conformément à la Directive sur les Marchés d'Instruments Financiers 2014/65/EU ("Directive MIF 2"), COPARTIS prend toutes les mesures suffisantes pour obtenir, lors de l'exécution de l'ordre d'un Client ou lors de la Réception et Transmission d'Ordres (« RTO ») d'un Client, le meilleur résultat possible, compte tenu du prix, du coût, de la rapidité, de la probabilité d'exécution et du règlement, de la taille, de la nature de l'ordre ou de toutes autres considérations relatives à l'exécution de l'ordre. A cette fin, COPARTIS a mis en place une politique d'exécution et de sélection de ses intermédiaires.

## 2 Périmètre d'application

### 2.1 Clientèle concernée

Le présent document vise, à fournir aux Clients de détail et aux Clients professionnels de COPARTIS (ci-après désignés les « Clients ») des informations sur les conditions dans lesquelles leurs ordres sont reçus, transmis et exécutés sur les marchés.

La politique d'exécution et de sélection des intermédiaires est systématiquement portée à l'attention de tout nouveau Client et disponible en permanence sur le site Internet de COPARTIS.

<https://copartis.fr>

### 2.2 Instruments financiers visés

Cette politique s'applique aux instruments financiers, mentionnés sur la liste des brokers et marchés sélectionnés, rendus accessibles dans des conditions normales de marchés financiers.

### 2.3 Services fournis par COPARTIS

COPARTIS rend à l'égard des Clients un service de Réception et Transmission d'Ordres (« RTO ») pour les instruments financiers qu'elle propose.

### 2.4 Instructions spécifiques

Conformément à l'article L. 533-18 I du Code monétaire et financier, les instructions spécifiques d'un Client portant sur tout ou partie d'un ordre (demande d'exécution sur un lieu d'exécution précis par exemple) sont exécutées par les brokers choisis par COPARTIS en suivant cette instruction et sont donc de facto exclues de la politique de meilleure exécution. Elles sont exécutées suivant les modalités associées, sous réserve d'acceptation par COPARTIS. Toutefois, lorsqu'un Client donne une instruction ne couvrant qu'une partie ou un aspect d'un ordre, COPARTIS est redevable de son obligation de meilleure exécution pour toute autre partie ou tout autre aspect de l'ordre non couvert par ces instructions.

**Les Clients sont avertis que lorsqu'ils assortissent leurs ordres d'instructions spécifiques, les éléments contenus dans ces consignes peuvent, dans certains cas,**

**empêcher COPARTIS de prendre les mesures mises en place par cette politique dans le but d'obtenir le meilleur résultat possible dans l'exécution de ces ordres.**

Le Client peut en pratique donner des instructions spécifiques sur le lieu d'exécution des instruments financiers pour lesquels le marché référent est soit **Euronext** Paris, soit **Euronext** Bruxelles, soit **Euronext** Amsterdam. Ainsi de fait, les marchés alternatifs aux marchés référents (par exemple Chi-X, BATS, Turquoise, Equiduct, Internalisateur Systématique VIRTU, etc.) ne peuvent pas faire l'objet d'instructions spécifiques de la part des Clients.

Sur les marchés étrangers, les Clients ne peuvent passer que des instructions spécifiques soit sur Euronext soit sur les marchés référents. S'agissant des marchés US et Canadien : les instructions spécifiques pourront faire l'objet d'une meilleure exécution car les réglementations locales impliquent la comparaison des différents lieux d'exécution autorisés et réglementés.

### **3 Détermination de la politique de sélection des intermédiaires**

COPARTIS, pour la Clientèle visée à l'article 2.1, n'étant pas directement membre ou adhérent d'une plateforme d'exécution, a mis en place une politique de sélection de ses intermédiaires, de nature à permettre à ses Clients de détail ou professionnels d'obtenir le meilleur résultat possible lorsqu'elle transmet des ordres à ses intermédiaires habilités en vue de leur exécution.

#### **3.1 Facteurs de détermination de la politique de sélection**

COPARTIS sélectionne ses intermédiaires aux fins d'obtenir le meilleur résultat possible pour les Clients lors de l'exécution de leurs ordres, en fonction du prix, du coût total de la transaction, de la rapidité d'exécution, de la probabilité d'exécution et du règlement, de la taille et/ou de la nature de l'ordre, ou de toutes autres considérations relatives à l'exécution de l'ordre.

L'importance relative de chacun de ces facteurs est déterminée en prenant en considération les critères suivants :

- les caractéristiques du Client, en particulier sa classification en Client professionnel ou Client de détail,
- les caractéristiques de l'ordre concerné,
- les instruments financiers sur lesquels porte l'ordre,
- les lieux d'exécution vers lesquels cet ordre peut être dirigé.

##### **3.1.1 Facteurs retenus par COPARTIS pour sa Clientèle**

Les intermédiaires sont sélectionnés par COPARTIS en prenant en compte les quatre différents critères mentionnés ci-dessus.

COPARTIS examine, conformément à l'article 314-71 du Règlement Général de l'AMF, la recherche du meilleur résultat possible sur la base du coût total de l'ordre, tel que défini à ce même article et correspondant au prix de l'instrument financier augmenté des coûts liés à l'exécution de l'ordre, y compris les frais propres au lieu d'exécution, les frais de compensation et de règlement et tous les autres frais éventuellement payés à des tiers ayant participé à l'exécution de l'ordre.

Afin d'obtenir le meilleur coût total pour le Client, COPARTIS retient en outre les critères suivants contribuant à ce résultat par ordre d'importance :

- le prix de l'instrument financier,
- le coût total de la transaction,
- la rapidité d'exécution des ordres,
- la probabilité d'exécution des ordres,
- la diversité des lieux d'exécution proposés par l'intermédiaire adapté au profil d'une Clientèle non professionnelle,
- le système de règlement-livraison utilisé par l'intermédiaire,
- la solidité financière de l'intermédiaire et sa fiabilité à exercer ses missions avec qualité et constance (celui-ci devant à cette fin disposer d'outils de négociation adaptés et sécurisés),
- la possibilité offerte par l'intermédiaire de profiler ses outils pour les adapter aux demandes de COPARTIS visant à obtenir le meilleur coût total pour ses Clients (spécifications portant sur la définition d'une logique de routage des ordres),
- le traitement administratif des opérations (la qualité des supports Middle Office / Back Office) afin de minimiser les incidents, de les résoudre avec efficacité et célérité, dans un souci constant de minimisation des coûts,
- la qualité du reporting offert afin de s'assurer de la constance dans la réalisation de l'objectif de recherche du meilleur coût total.

S'agissant de ses Clients professionnels, COPARTIS recherchera le meilleur résultat possible sur la base des facteurs suivants : le prix, la probabilité d'exécution, la rapidité d'exécution, la taille de l'ordre ou la nature de l'instruction du client. COPARTIS retiendra également des facteurs tels que :

- les caractéristiques des Plateformes d'Exécution vers lesquelles l'opération peut être dirigée.
- le système de règlement-livraison utilisé par l'intermédiaire,
- la solidité financière de l'intermédiaire,
- le traitement administratif des opérations.

### 3.1.2 Facteurs retenus selon les classes d'instruments financiers, tenant compte des lieux d'exécution et des typologies d'ordres

#### 3.1.2.1 Facteurs applicables à toutes les classes d'instruments financiers

Les intermédiaires sont sélectionnés au regard des facteurs précités et

- (i) de leur accès à un panel de lieux d'exécution, permettant l'accès à un périmètre plus large d'instruments financiers incluant en sus des actions (des valeurs les plus liquides aux valeurs de small et mid cap moins liquides), les trackers, les warrants et les obligations et offrant également la meilleure liquidité au meilleur coût total pour un profil de Clients de détail et professionnels ;
- (ii) de leur capacité à s'adapter aux demandes de COPARTIS destinées à répondre à son obligation de meilleur résultat possible dans la plupart des cas en termes de coût total d'exécution, si celles-ci diffèrent de la politique d'exécution de l'intermédiaire.  
En effet, lors de la transmission d'ordres, COPARTIS, soit détermine en amont avec son intermédiaire la logique de routage des ordres et leurs modalités d'exécution, soit s'en remet à la politique d'exécution de l'intermédiaire dès lors que celle-ci satisfait aux facteurs retenus par COPARTIS.

#### 3.1.2.2 Spécificités pour les actions :

Dans sa recherche du meilleur résultat d'exécution des ordres, COPARTIS sélectionne les intermédiaires proposant des lieux d'exécution présentant des parts de marché significatives, celles-ci ayant un impact direct sur le niveau de liquidité des actions de nature à influencer sur leur prix. Si un lieu d'exécution représente la plus grande part de marché, il peut être retenu dans ce contexte comme le seul lieu d'exécution vers lequel les ordres peuvent être transmis par l'intermédiaire et ainsi être assimilé à la notion de marché référent.

- Par exemple sur le périmètre Euronext, les spécificités suivantes s'appliquent concernant les actions éligibles au marché référent ESES (Euronext Paris, Euronext Amsterdam et Euronext Bruxelles) et négociables sur d'autres lieux d'exécution :

##### **Impact de la taille de l'ordre :**

Pour les ordres de taille réduite voire moyenne, COPARTIS recherche une reconsolidation de la liquidité de l'ensemble des lieux d'exécution disponibles (systèmes multilatéraux de négociation et marchés réglementés). A cette fin, COPARTIS sélectionne les intermédiaires proposant des lieux d'exécution agrégeant cette liquidité dans un cadre adapté au profil de Clients de détail (reflet des fourchettes acheteurs-vendeurs de différents lieux d'exécution), et à ce titre, par exemple, Equiduct et le service RMF BOB Euronext répondent à cette exigence.

Pour les ordres de grande taille, COPARTIS recherche dans la mesure du possible, une comparaison des lieux d'exécution de nature à permettre une exécution des ordres au meilleur prix.

Pour les ordres blocs, COPARTIS ne garantit pas le meilleur prix.

### ***Ordres non exécutables immédiatement :***

Pour les ordres non exécutables immédiatement, COPARTIS privilégie leur placement sur le carnet d'ordres du marché référent, qui présente pour ces ordres des avantages en termes de prix d'exécution.

En effet, ce marché (marché par ordres et par prix) permet pour ces ordres la meilleure probabilité d'exécution au prix de fixing à l'ouverture du marché et à la clôture du marché et facilite le traitement des opérations sur titres le cas échéant (avec un impact coût associé favorable).

- **Spécificités pour les actions étrangères**
  - **Cas des marchés US et Canada** : les intermédiaires ont été sélectionnés afin de répondre à l'obligation de meilleure exécution et respectent les réglementations locales impliquant la comparaison des différents lieux d'exécution autorisés et réglementés.
  - **Cas des autres marchés étrangers hors US et Canada** : seuls les ordres avec instructions spécifiques sont autorisés.

### ***3.1.2.3 Spécificités pour les instruments financiers hors actions :***

- ***Warrants, certificats, trackers, obligations :***

Pour ces instruments financiers, COPARTIS sélectionne des intermédiaires prenant en charge la gestion de ces produits sur la plateforme Euronext pour le périmètre ESES (Paris-Amsterdam-Bruxelles). Concernant les warrants sur marchés hors Euronext, l'(les) intermédiaire(s) sélectionne(nt) d'autres contreparties brokers pour exécuter les instructions relatives à ce périmètre.

Les warrants ne sont pas soumis au process de meilleure exécution multiplaces mais soumis à la meilleure exécution mono place.

Pour les trackers (ETF), COPARTIS privilégie, dans la mesure du possible, la place de référence en Euro afin d'assurer le meilleur prix après comparaison de plusieurs lieux d'exécution en Euro. Dès lors qu'un Client souhaite passer un ordre sur un tracker sur une autre place/monnaie (LSE ou Sterling par exemple), le Client devra passer un ordre spécifique et dans ce cas COPARTIS n'est pas tenue à la meilleure exécution.

- ***Obligations de gré à gré :***

Pour les opérations sur des obligations sur le marché de gré à gré, COPARTIS sélectionne des contreparties (dont la plateforme CORTEX opérée par BNP Paribas Fortis) sur la base du meilleur prix offert.

La vérification du meilleur prix offert est réalisée à partir d'une comparaison des cotations chez les contreparties à chaque transaction. Pour des volumes de transactions non courants/habituels pour ces marchés, COPARTIS ne garantit pas le meilleur prix pour ses Clients.

### 3.2 Consentement préalable en cas d'exécution d'ordres en dehors d'un marché réglementé ou d'un système multilatéral de négociation

Le/les Client(s) autorise(nt) COPARTIS, afin d'obtenir le meilleur résultat dans l'exécution de leurs ordres, à exécuter ces ordres en dehors d'un marché réglementé ou d'un Système Multilatéral de Négociation (SMN), ou quand il s'agit d'instruments négociés de gré à gré.

### 3.3 Liste des brokers et marchés sélectionnés

La liste des marchés et brokers sélectionnés est disponible sur le site à l'adresse suivante :

<https://copartis.fr>

Cette liste est mise à jour en fonction des modifications de la politique de sélection de COPARTIS.

## 4 Modalités de surveillance régulière et réexamen de la politique de sélection des intermédiaires

Un comité de sélection des intermédiaires se réunit semestriellement et procède à la revue de la sélection des intermédiaires existants.

COPARTIS procède à un contrôle de la qualité d'exécution des ordres, opérée par les intermédiaires sélectionnés afin de s'assurer qu'elle obtient avec régularité la meilleure exécution pour ses Clients, et envisage les éventuels ajustements à opérer sur sa politique de sélection.

COPARTIS procède à un contrôle de la Politique d'exécution afin de s'assurer qu'elle a été correctement appliquée et si les consignes et les préférences des Clients ont été efficacement communiquées tout au long de la chaîne d'exécution. En ce qui concerne les transactions de gré à gré, COPARTIS vérifie l'équité du prix proposé au Client en rassemblant les données de marché utilisées dans l'évaluation du prix de tels produits, et, si possible, en les comparant à des produits semblables ou analogues.

Si la liste des intermédiaires existants est amenée à être modifiée, en fonction des facteurs et critères précédemment cités, la politique de sélection est mise à jour et communiquée aux Clients de détail et aux professionnels sur le site internet de COPARTIS.

La Politique de sélection est révisée au moins une fois l'an et dès lors qu'une modification importante est nécessaire.

## 5 Exigences en matière de déclaration

Conformément à la réglementation MIF II, un rapport sur les cinq principaux intermédiaires où ont été transmis les ordres des Clients en vue de leur exécution et sur la qualité de leur exécution est réalisé et disponible annuellement sur le site de COPARTIS mentionné ci-dessus.



## Annexe : DEFINITIONS

**AMF** : Autorité des Marchés Financiers.

**BATS** : Marché boursier alternatif, système multilatéral de négociation composé de BATS Exchange Inc. pour les titres américains et de BATS Trading limited pour les titres européens notamment de la bourse de Londres, d'Euronext.

**Chi-X** : Marché boursier alternatif européen, système multilatéral de négociation qui revendique une part importante de parts de marché des transactions sur les actions des plus grandes sociétés françaises, allemandes, néerlandaises, suisses, britanniques ou italiennes.

**Equiduct** : Plateforme de négociations pan-européenne consistant en un système multilatéral de négociation (SMN) et exploitée par la Bourse de Berlin. Elle se définit comme une plateforme électronique qui aborde l'intégralité des marchés européens et est reliée à plusieurs contreparties centrales européennes, notamment LCH et Clearnet SA.

**ESES** : Périmètre de compensation des marchés français, belge et néerlandais gérés par Euronext

**Euronext (« Euronext »)** : Marché réglementé couvrant les Bourses européennes suivantes : Bourse de Paris, Bourse de Bruxelles, Bourse d'Amsterdam, Bourse de Dublin, Bourse de Lisboa et Bourse d'Oslo.

**Internalisateur Systématique SI** : Une entreprise d'investissement qui, de manière organisée, fréquente et systématique, négocie pour compte propre en exécutant les ordres des Clients en dehors d'un marché réglementé ou d'un SMN.

**Meilleure exécution** : Obligation de COPARTIS de prendre toutes les mesures nécessaires pour obtenir le meilleur résultat possible pour ses Clients lors de l'exécution d'ordres (ou de la réception et de la transmission d'ordres) en leur nom, en prenant en compte les facteurs d'exécution.

**Meilleure sélection** : COPARTIS lorsqu'elle transmet ou place des ordres auprès d'autres entités pour exécution établit et met en œuvre une politique de sélection. Cette politique sélectionne, pour chaque classe d'instruments, les entités auprès desquelles les ordres sont transmis pour exécution. Les entités ainsi sélectionnées doivent permettre à COPARTIS de se conformer à leur obligation de fournir le meilleur résultat possible pour ses Clients.

**Retail Matching Facility RMF - Best of Book** : Best of book est le service de meilleure exécution d'Euronext dédié aux ordres des investisseurs particuliers. Des apporteurs de liquidité dédiés offrent une amélioration de prix pour le flux retail, et le service opère au sein du carnet d'ordres central fiable et réglementé d'Euronext.

**Service de réception et transmission d'ordres** : Fait de recevoir et transmettre à un prestataire de services d'investissement pour le compte de tiers des ordres portant sur des instruments financiers.

**Service d'exécution d'ordres** : Fait de conclure des accords d'achat ou de vente portant sur un ou plusieurs instruments financiers pour le compte de tiers.

**Système multilatéral de négociation (« SMN » ou « MTF »)** : Un système multilatéral, exploité par une entreprise d'investissement ou un opérateur de marché, qui assure la rencontre de multiples intérêts acheteurs et vendeurs exprimés par des tiers pour des instruments financiers, de manière à aboutir à la conclusion de contrats conformément aux dispositions du Titre II de la Directive MiFID II.

**Système organisé de négociation ou OTF** : Un système multilatéral qui n'est pas un marché réglementé ou un SMN sur lequel de multiples intérêts acheteurs et vendeurs exprimés par des tiers pour des obligations, des produits de financement structuré, des permis de quotas d'émission ou des instruments dérivés peuvent interagir d'une manière qui aboutisse à la conclusion de contrats conformément aux dispositions du Titre II de la Directive MiFID II.

**Turquoise** : Marché boursier alternatif, système multilatéral de négociation créé par certaines des plus grandes banques de marché internationales (BNP Paribas, Citi, Crédit Suisse, Deutsche Bank, Goldman Sachs, Merrill Lynch, Morgan Stanley, Société Générale ou UBS) présentant une offre sur les plus grandes valeurs européennes et mondiales. La plateforme Turquoise est une filiale du London Stock Exchange (LSE).